



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOISSONS

### PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DU 24 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le 10 octobre 2024, s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 6

Nombre de pouvoirs : 2

Nombres d'absents : 3

Nombre de votants : 8

**Etaient Présents :** Carole DEVILLE-CRISTANTE ; Elisabeth BILLECOQ ; Béatrice LEMAÎTRE ; Eliane VOYEUX ; Yves LEROUX ; Maria Elvira PASSEMART

**Etait représenté :**

**Etaient présent à titre consultatif :** Isabelle MARTIN ; Cristelle DERVIN

**Etaient excusés :** Alain CREMONT ; Elisabeth VERDAVAINE

**Etaient absents :** Aurélie ALGRANGE-HUGE ; Ebollo M'BOUDO ; Dominique VILLA

**Avaient donné pouvoir :** Alain CREMONT ; Elisabeth VERDAVAINE

-----  
La Vice-Présidente informe que le quorum est atteint et ouvre la séance à 14h30 - Elle désigne Cristelle DERVIN comme secrétaire de séance.

### PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022/2023

Le bilan des activités du CCAS 2022/2023 a été présenté par les agents du service, en fonction de leurs tâches dédiées.

Cela a permis de valoriser leur travail et d'échanger directement avec les Administrateurs du Conseil d'Administration.

Ce rapport sera annexé au présent procès-verbal.

## INFORMATIONS DIVERSES

✕ Signature de 2 contrats pour l'animation musicale des repas Noël à destination des seniors :

- Avec l'association « Sur Mesure Spectacles » le 12 décembre 2024 [coût total : 530€]
- Avec l'association « SAS Production Freddy Hanouna », le 13 décembre 2024 [coût total : 860,18€]

✕ Signature d'une convention de prêt de la salle de réunion « Christine de la Morinerie » pour la réalisation d'ateliers de prévention avec l'AMSAM, pour la période de Novembre à Décembre 2024, à destination des seniors [mise à disposition à titre gracieux]

✕ Signature d'une convention pour l'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires » de la CPAM de l'Aisne

✕ Signature d'une convention de partenariat avec le Lycée Le Corbusier pour la mise en place et le service à table lors du repas de Noël avec 20 élèves, à destination des seniors, le 12 décembre 2024 [coût : 650€ - somme qui sera destinée au financement de voyages pédagogiques]

✕ Signature d'une convention de partenariat avec l'association des étudiants ADELYHS pour la mise en place et le service à table lors du repas de Noël avec 12 élèves, à destination des seniors, le 13 décembre 2024 [coût : 650€]

✕ Signature d'une convention avec la CPAM pour l'attribution d'une subvention de 7 550€ dans le cadre du projet « Santé/Sport Sénior », qui se déroulera en 2024

✕ Signature d'une convention de bénévolat avec l'association ADF pour la période du 21 octobre au 31 décembre 2024, dans le cadre de l'atelier de remobilisation de l'association. Cette bénévole découvrira le fonctionnement du service et aidera lors des activités seniors.

## DELIBERATION ACTION SOCIALE

**Délibération : AS 24-01**

**Objet : Convention avec l'UPJV pour lutter contre la précarité des étudiants en Soissonnais**

La présente convention définit les enjeux et les modalités du partenariat entre l'Université de Picardie Jules Verne (UPJV) et le CCAS de Soissons, afin de mettre en place des actions communes à destination des étudiants en Soissonnais.

Elle vise, de manière prioritaire, à la lutte contre la précarité étudiante [difficultés financières, alimentaires] et à la sensibilisation dans la lutte contre l'exclusion et l'accès aux droits sociaux.

Cette convention indique les engagements de chaque partie à cette réalisation.  
Ce partenariat prendra effet à la date de la signature de cette convention jusqu'au 31 août 2025, et renouvelé par reconduction expresse.

L'UPJV prendra en charge les aides octroyées aux étudiants en Soissonnais en versant une subvention annuelle, dont le versement sera mensuel, au CCAS de Soissons, sur l'établissement d'un tableau de suivi.

Convenu de ce qui précède, notre Assemblée est appelée à :

**ARTICLE 1 : APPROUVER** les termes de la convention entre le CCAS et l'UPJV

**ARTICLE 2 : AUTORISER** le Président du CCAS ou l'ordonnateur à signer ladite convention et tous les documents afférents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération

**ARTICLE 3 : DIRE** que les crédits sont disponibles au budget 2024 du CCAS - chapitres 011 et 65

Vote Pour : 8

Abstention : 0

Vote Contre : 0

Délibération votée à l'unanimité

#### **INFORMATIONS SUR L'ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DELEGUE AU CCAS**

Conformément à l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite "3DS", le conseil d'administration du CCAS doit prévoir l'élection d'un(e) vice-président(e) délégué(e).

Cette personne sera chargée des mêmes fonctions du vice-président CCAS, et les exercera uniquement en cas d'empêchement de ce dernier.

Cette disposition est également inscrite à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Il conviendra de suivre les règles classiques applicables à l'élection d'un vice-président. Ainsi, cette élection doit se faire à bulletin secret, à la majorité des votants. Les modalités entourant le dépôt des candidatures à cette fonction, sont au choix du Conseil d'Administration du CCAS, qui les définit librement [par écrit, au secrétariat du CCAS ou du maire, en séance, sur proposition du maire ...].

Ce sujet sera vu lors du prochain Conseil d'Administration du CCAS.

Madame la Vice-Présidente a demandé aux Administrateurs présents de réfléchir à leur éventuelle candidature.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

✕ Définir une date pour le prochain Conseil d'Administration du CCAS

Ordre du jour proposé :

- Election du Vice-Président délégué
- Modification des délibérations y afférent

Il a été décidé de se rapprocher du Cabinet du Maire afin de connaître les futures disponibilités de Monsieur le Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Vu pour être affiché, le 04 novembre 2024, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOISSONS, le 24 octobre 2024

Le Président du CCAS de Soissons,

  
M. Alain CREMONT



La secrétaire de séance,

  
Mme Cristelle DERVIN